

TABLEAU DE BORD

1^{er} janvier 2019

Aide sociale au titre des services ménagers

Plafond mensuel de ressources pour l'attribution de l'aide-sociale au titre des services ménagers (PA)

Pour une personne seule : 868.20 € - Pour un couple : 1347.88 €

Plafond mensuel de ressources pour l'attribution de l'aide-sociale au titre des services ménagers (PH)

Pour une personne seule : 860 € - Pour un couple : 1625.40 €

Tarifs horaires applicables : ceux fixés par la Présidente du Conseil départemental pour les services autorisés et habilités à l'aide sociale.

Participation horaire forfaitaire des bénéficiaires : 2.20 €

Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)

Plafond de ressources de l'AAH (au 01/04/2018)

Célibataire : 9828 € / an - Marié.e : 19656 € / an

Complément par enfant à charge : 4914 € / an

Plafond de ressources de l'AAH (au 01/11/2018)

Célibataire : 10320 € / an - Marié.e : 19504.80 € / an

Complément par enfant à charge : 5160 € / an

Le plafond de l'AC = Plafond AAH majoré du montant de l'AC

Calcul de l'ACTP

MTP	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %
1121.92 €	448.77 €	504.86 €	560.96 €	617.06 €	673.15 €	729.25 €	785.34 €	841.44 €	897.54 €

A.A.H. ➤ 860 € / mois **Majoration pour la vie autonome** ➤ 104,77 € / mois

A.S.P.A. ➤ **Personne seule** : 868.20 €/mois ➤ **un couple** : 1347.88 €/mois
Soit 10418.40 €/an soit 16174.59 €/an

Argent de poche (Minimum ressources) ➤ **Personne âgée hébergée** : 10 % de ses ressources (104 €/mois mini.)

➤ **Particularité en famille d'accueil** : 30 % de l'AAH soit 258 € / mois

➤ **Personne handicapée hébergée** : 10 % de ses ressources et au minimum :

- si elle ne travaille pas ➔ 30 % de l'AAH (258 € / mois)

- si elle travaille en ESAT

. sans repas pris à l'extérieur ➔ 50 % de l'AAH (430 € / mois)

. avec repas pris à l'extérieur ➔ 70 % de l'AAH (602 € / mois)

➤ **Pour les couples dont l'un réside en établissement et l'autre à domicile**, ce dernier conserve la moitié des ressources du couple ou, au minimum, le montant mensuel de l'ASPA (ou l'AAH pour une personne handicapées)

Plafond Sécurité Sociale (frais d'obsèques Aide Sociale) ➤ 3 377 € (au 01-01-2019)

SMIC brut horaire ➤ 10.03 € (au 01/01/2019)

Minimum garanti ➤ 3,62 € (au 01/01/2019)

Forfait hospitalier général ➤ 20 € (au 01/01/2018)

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'APA à domicile [ces dispositions s'appliquent également aux « petites unités de vie » (établissements de moins de 25 places) et aux résidences autonomes dont le GIR moyen pondéré est supérieur à 300 % si le nombre de résidents classés en GIR ½ ne dépasse pas 10 % de la capacité)

Plan d'aide ➔ montants maximum GIR 1 ➤ 1737.14 €/mois GIR 2 ➤ 1394.86 €/mois
GIR 3 ➤ 1007.83 €/mois GIR 4 ➤ 672.26 €/mois

Participation du bénéficiaire :

Calculée sur les ressources dans un 1^{er} temps :

Si R < 810.97 € ==> pas de participation
Si 810.97 € < R < 2986.58 € ==> participation progressive
Si R > 2986.58 € ==> 90% de participation

Puis depuis le 1-04-2016, dégressivité de la participation au regard du montant du plan d'aide

Plan d'aide < 354.59 € : participation au taux fixé sur les ressources
Plan d'aide > 354.59 € :
- Dégressivité pour la partie du plan d'aide comprise entre 354.59 € et 557.05 € : de 0 à 60 %
- Dégressivité pour la partie du plan d'aide > 557.05 € : de 0 à 80 %
Si revenus > 2986.58 € : participation du bénéficiaire à hauteur de 90 % de son plan d'aide

Tarifs départementaux

Tarifs horaires

Prestataire autorisés (non habilité aide sociale) : 18,17 € (sem.) et 21,82 € (Dimanches & jours fériés)
Mandataire : 11,67 € (sem.) et 14,33 € (Dimanches & jours fériés)
Emploi direct : 10,51 € (sem.) et 12,84 € (Dimanches & jours fériés)

Autres tarifs

Téléalarme : 26,53 € **Garde de nuit :** 46,70 € **Portage de repas :** 3,81 €

L'APA en famille d'accueil

Montants maximum du Plan d'aide ➔ identiques à ceux de l'APA à domicile

Montant des forfaits dépendance GIR 1 ➤ 588.80 €/mois GIR 2 ➤ 454.98 €/mois
GIR 3 ➤ 401.46 €/mois GIR 4 ➤ 347.93 €/mois

Participation du bénéficiaire (Idem APA à domicile)

L'APA en établissement

Participation du bénéficiaire

Ressources mensuelles < 2 472 € ==> participation égale au GIR 5/6
Si 2472 € < Ressources mensuelles < 3803.14 € ==> participation progressive
Ressources mensuelles > 3803.14 € ==> participation maximale de 80 % du GIR

Participation du bénéficiaire en Hébergement Temporaire et Accueil de Jour au 1^{er} février 2018

- Personnes âgées

Seuil de Ressources	Accueil de Jour	Hébergement Temporaire
Ressources < 1200 € (1)	22 €	30 €
1200 € < Ressources < 1800 € (2)	26 €	38 €
Ressources > 1800 € (3)	Prix de journée	Prix de journée

- Personnes handicapées

Pas de plafond de ressources 2/3 du forfait journalier 13.33 €* Un forfait journalier 20 €* *

- suite décision départementale (maintien des montants forfaitaires 2017)

Majoration tierce personne (avril 2018) : 1118.57 €

Majoration tierce personne (avril 2019) : 1121.92 €

Etablissements non habilités à l'aide sociale : Prix de journée plafond 2018 (prise en charge après un séjour payant de 5 ans dans l'établissement).

- EHPAD, USLD, centre Alzheimer : 65.00 € (y compris le GIR 5-6)
- Résidence autonomie : 48.10 €

Prestation de Compensation du Handicap

1) Tarifs et montants applicables au 1^{er} élément de la prestation de compensation

Tarifs horaires applicables

Modalité de l'aide humaine	Tarif horaire	Modalité de calcul
Emploi direct – principe général	13.78 €	130 % du salaire horaire brut sans ancienneté d'une assistante de vie pour personne dépendante de niveau 3.
Emploi direct – si réalisation de gestes liés aux soins ou aspirations endo-trachéales	14.46 €	130 % du salaire horaire brut sans ancienneté d'une assistante de vie pour personne dépendante de niveau 3.
Service mandataire – principe général	15.16 €	Majoration de 10 % du tarif emploi direct
Service mandataire – si réalisation de gestes liés aux soins ou aspirations endo-trachéales	15.91 €	Majoration de 10 % du tarif emploi direct
Service prestataire	Tarif du service ou 17,77 €	En cas de service habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale : tarif fixé par le PCD (L 314-1 du CASF) En cas de service autorisé (L 313-1-2 du CASF) - Soit le tarif prévu dans la convention arrêtée entre le PCD et le service - Soit 170% du salaire horaire brut d'une auxiliaire de vie de moins d'1 an d'ancienneté, au sens de l'accord de branche aide à domicile du 29-03-2002.
Aidant familial dédommagé	3,90 €	50 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux
Aidant familial dédommagé (Si celui-ci cesse ou renonce totalement ou partiellement à une activité professionnelle)	5.84 €	75 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux

Montant mensuel maximum du dédommagement de chaque aidant familial

Dispositions	Montant	Modalité de calcul
Montant mensuel maximum	1004.26 €	85 % du SMIC mensuel net, calculé sur la base de 35h / semaine applicable aux emplois familiaux
Montant mensuel maximum majoré	1205.11€	Majoration de 20 % du montant

Montant du 1^{er} élément de la PCH pour les personnes hébergées à temps complet en établissement

Dispositions	Montant	Modalité de calcul
Montant mensuel	Minimum	47.64 € / mois
	Maximum	95.29 € / mois
Montant journalier	Minimum	1.60 € / jour
	Maximum	3,21 € / jour

Montant des forfaits mensuels (art.D.245-9 du CASF)

Dispositions	Montant	Modalité de calcul
Forfait cécité	663.50 €	50 heures sur la base du tarif emploi direct
Forfait surdité	398.10 €	30 heures sur la base du tarif emploi direct

2) Tarifs et montants applicables aux autres éléments de la prestation de compensation

Montants maximums, durées d'attribution et tarifs des éléments 2, 3, 4 et 5

Elément de la prestation de compensation	Montant maximum attribuable	Durée maxi.*	Montant mensuel maxi.	Tarif
2 ^{ème} élément aides techniques (AT)	Règle générale	3 ans	110 €	Selon les aides techniques : tarif détaillé ou 75 % du prix dans la limite du montant maximum attribuable
	Si AT et éven. ses accessoires ont un tarif PCH ≥ 3000 €			
3 ^{ème} élément Aménagement du logement, du véhicule et surcoûts liés aux transports	Aménagement du logement	10 ans	83,33 €	Tranche de 0 à 1 500 € Tranche au-delà de 1 500 € Déménagement
	Aménagement du véhicule Surcoût lié aux transports	5 ans	83,33 € ou 200 €	100 % du coût
				75 %** du coût
	5 000 € ou 12 000 € sous conditions***			

					Transport	75 %** ou 0,5 € / km
4^{ème} élément charges spécifiques et exceptionnelles	Charges spécifiques	100 € / mois	10 ans	100 €	Selon les produits : tarif détaillé ou 75 % du coût dans la limite du montant maximal attribuable	
	Charges exceptionnelles	1 800 €	3 ans	50 €	75 % du prix dans la limite du montant maximum attribuable	
5^{ème} élément aide animalière	Règle générale	3 000 €	5 ans	50 €	Si versement mensuel	50 € / mois

* Durée maximale d'attribution de l'élément (article D.245-33 du CASF)

** Dans la limite du montant maximum attribuable

*** Pour les trajets entre domicile et lieu de travail ou domicile et établissement médico-social : soit en cas de transport par un tiers, soit déplacement aller et retour supérieur à 5